

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Comité Syndical Séance du 09 juillet 2026 n° 2026-13

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Merd-la-Breuille, sous la présidence de Mme. BASCOULERGUE.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8		
Présents : 6	Votants : 6	POUR : 6
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 Absents : 1	Exprimés : 6	

Présents : M. BASCOULERGUE - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – A. SERVOLLE (Suppléant de S. KHENG)

Pouvoirs :

Excusés : P. MOUNAUD

Absents : C. MUGNIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M-C. BOURNICON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.

En application de l'article L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : pour les collectivités de moins de 1000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du syndicat du bassin scolaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des mission assurées, la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- **Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles - ATSEM**

Missions :

- *Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.*
- *Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.*
- *Participer à la communauté éducative.*
- *Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.*

Le Syndicat du bassin scolaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

- CRÉER, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles - ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de ATSEM Principal de 1^{re} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h30 (30.5/35ème).
- PRÉCISE que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et de groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISE en outre que, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- PRÉCISE qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles Principal de 1^{re} classe par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte à cet objet ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice- Présidente
Marianne
BASCOULERGUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
du BASSIN SCOLAIRE
de FLAYAT

Le secrétaire de séance
Marie-Christine
BOURNICON